



Elections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration et désignation des délégué(e)s des parents aux conseils de classes

publié le 18/09/2017 - mis à jour le 19/09/2017

Sommaire :

- **ÉLECTIONS POUR LA DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUITON**
- **I .VOTE PAR CORRESPONDANCE.**
- **II. VOTE DIRECT AU COLLEGE**

● **ÉLECTIONS POUR LA DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUITON**

Deux possibilités s'offrent à vous :

Le **vote par correspondance** (jusqu'au **Vendredi 13 octobre 2017** au plus tard)

OU

Le **vote direct** au collège, le **vendredi 13 octobre 2017**.

● **I .VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

Nous vous transmettons :

- ▶ les listes des candidats qui serviront de bulletins de vote
- ▶ les déclarations des candidats présentés par les Fédérations
- ▶ Une enveloppe de couleur verte (sans indication)

Une enveloppe blanche déjà tamponnée au nom du collège

Modalités :

- ▶ Insérer le bulletin de vote, de votre choix dans la petite enveloppe verte qui ne devra porter aucune inscription ou marque d'identification.
 - ▶ Placer cette enveloppe verte cachetée, dans l'enveloppe blanche.
- IMPORTANT : remplir le verso de cette deuxième enveloppe : nom – prénom- classe de l'élève – nom & prénom du responsable et signature
- ▶ Envoyer cette enveloppe, cachetée et timbrée (tarif en vigueur) par la poste, pour qu'elle parvienne avant le 13 octobre 2017.

OU

- ▶ Déposer ou faire déposer cette enveloppe à la vie scolaire du collège **avant le 13 octobre 2017 à 16h30.**

● **II. VOTE DIRECT AU COLLEGE**

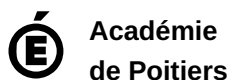
Uniquement le vendredi 13/10/2017 de 12h30 à 16h30 (salle D3 ; demandez à l'accueil)

REMARQUES IMPORTANTES :

- ▶ Chacun des parents d'un enfant, quelle que soit sa situation matrimoniale, est électeur et éligible à ces élections, sauf dans le cas où il s'est vu retirer l'autorité parentale. Tous les parents sont donc concernés (le père et la mère) qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés.
- ▶ Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.
- ▶ Dans le cas où l'autorité parentale est confiée à un tiers, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents.
- ▶ Il existe un réseau de médiateurs au sein de l'Education Nationale, que vous pouvez contacter en cas de difficulté.

Seront déclarés nuls :

- Les plis ne portant pas les renseignements permettant l'identification de l'électeur
- Les plis comportant des ratures ou des modifications (surcharge, panachage)...



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.